

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 9 JUILLET 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme MICHEL Corinne, M. BERNARD Xavier (Arrivé à 20 heures), Mme HEURTAUX Nadine, M. DEFOER Sébastien, M. JAHAN Francis, Mme ESPINASSE Liane, M. MOREAU Lilian, Mme PROUTEAU Christine, Mme HATTON Laëtitia.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. ELIAUME Bernard, M. PINOT Éric, M. SAULNIER Damien.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ : M. LECUYER Denis.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HATTON Laëtitia.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Libération d'anciennes retenues de garantie à deux entreprises,
3. Demande de subvention auprès du Ministère de la Défense dans le cadre de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire du massacre,
4. Questions et informations diverses.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un conseil municipal des jeunes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. LIBÉRATION D'ANCIENNES RETENUES DE GARANTIE A DEUX ENTREPRISES

2.1 - Libération de la retenue de garantie à l'entreprise SOUBISE

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

La retenue de garantie est remboursée au vu du procès-verbal de réception de chantier et du décompte général définitif des paiements.

Dans le cadre des travaux d'amélioration thermique et d'aménagement du groupe scolaire et de la mairie, une retenue de garantie non restituée à ce jour, avait été prélevée pour :

- L'EURL SOUBISE Bernard de Maillé d'un montant de 661.50 €.

La retenue de garantie ainsi prélevée sur les factures de l'entreprise est prescrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour et une abstention,

Considérant l'absence de réserves sur les travaux et malgré l'absence des documents de fin de travaux (DGD et PV),

- DECIDE de reverser à l'entreprise SOUBISE la retenue de garantie d'un montant de 661.50 €.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 9 JUILLET 2024

2.2 - Non restitution de la retenue de garantie à l'entreprise MOIRIN

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

La retenue de garantie est remboursée au vu du procès-verbal de réception de chantier et du décompte général définitif des paiements.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement communal 2 rue de la Poste, une retenue de garantie non restituée à ce jour, avait été prélevée pour :

- L'entreprise MOIRIN de Ligré d'un montant de 996.19 €.

La retenue de garantie ainsi prélevée sur les factures de l'entreprise est prescrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant l'absence des documents de fin de travaux (DGD et PV),
Considérant que l'entreprise MOIRIN n'exerce plus son activité,

- DECIDE le reversement de la retenue de garantie au budget principal de la commune d'un montant de 996.19 €.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DU MASSACRE

M. le Maire donne des informations sur le déroulé de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire :

- La messe sera célébrée à 9 heures. Le coût pour la sonorisation et la projection en extérieur est élevé : 8 300 € TTC. Si la commune n'obtient pas de subvention, le Conseil Municipal décide de supprimer la projection.

- Bénédiction de l'arbre de la Paix. Une plaque explicative va être posée au pied de l'arbre avant la cérémonie.

- Il n'y aura pas de dépôt de gerbes partisans. Celui au monument des cheminots sera effectué pendant le défilé.

- Un orchestre de 35 musiciens des sapeurs-pompiers assurera la musique.

- Des textes seront lus par des enfants.

- Une chanteuse bénévole chantera la Marseillaise.

- Une réunion préparatoire aura lieu le 22 ou 23 juillet prochain.

Délibération :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire du massacre va engendrer des dépenses supplémentaires par rapport à la commémoration habituelle, notamment en raison de la retransmission en extérieur de la messe à l'église.

Le budget prévisionnel des dépenses estimé pour cette cérémonie s'élève à 15 680 € (y compris les frais de personnel bénévole). Une aide financière auprès du Ministère de la Défense peut être obtenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération ;
- De solliciter une aide financière auprès du Ministère de la Défense, la plus élevée possible.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 9 JUILLET 2024

Arrivée de M. BERNARD Xavier.

4. CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire propose aux membres présents la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de donner la parole aux jeunes et leur permettre d'être acteur au sein de la commune, et de favoriser l'apprentissage de la démocratie et l'engagement de la citoyenneté.

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

M. le Maire propose de désigner M. DEFOER Sébastien, responsable du CMJ.

Ce CMJ sera composé de 9 jeunes âgés de 9 à 16 ans, habitants de la Commune, élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité.

Un règlement intérieur, ci-joint, a été établi et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes ;
- D'approuve le règlement intérieur ;
- De désigner M. DEFOER Sébastien, élu référent ;
- De voter un budget annuel de 1 000 € alloué au Conseil Municipal des Jeunes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune de Maillé a décidé la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de donner la parole aux jeunes et leur permettre d'être acteur au sein de leur commune. Cette instance visera à favoriser l'apprentissage de la démocratie et l'engagement de la citoyenneté, tout en réalisant des projets à destination des jeunes.

Article 1 : Qui peut être candidat ?

Les candidats doivent :

- ✓ Être âgés de 9 à 16 ans, habitants de la commune de Maillé
- ✓ Avoir un accord signé d'un représentant légal, attesté par ce règlement intérieur
- ✓ Être inscrits sur la liste électorale fictive à la Mairie.

Article 2 : Election du CMJ

Une élection sera organisée, où chacun des candidats devra obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Les votants âgés de 9 à 16 ans, y compris les candidats, seront invités aux urnes. Le dépouillement, ouvert au public sera présidé par les élus adultes de la commune.

Article 3 : La composition du conseil et ses représentants

Le CMJ est composé de 9 jeunes, dont 2 délégués et 1 suppléant. Ils seront élus par l'ensemble du CMJ lors du premier conseil municipal à la majorité des votants. Ces derniers auront un rôle plus spécifique dans la coordination des actions menées par le CMJ et l'animation des réunions.

Le CMJ est présidé par le maire de la commune et/ou d'un élu de la commune.

Article 4 : La durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans.

En cas de déménagement hors de la commune, l'élu(e) ne peut garder son statut de Conseiller(e) Municipal(e). En cas de démission ou d'exclusion d'un conseiller pour comportement inadapté, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 9 JUILLET 2024

Article 5 : Le rôle du conseiller municipal du CMJ

Les membres du CMJ favorisent le dialogue entre les jeunes et les élus. Ils participent activement à la vie locale et à l'expression des jeunes de la commune, ils doivent être à l'écoute et respecter les opinions de chacun.

Les élus du CMJ seront susceptibles de participer aux cérémonies officielles de la ville et invités lors de conseils municipaux adultes ou commissions spécifiques requérant leurs avis.

Article 6 : L'organisation et la mise en place du CMJ

Chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions. En cas d'empêchement, l'élu(e) s'excuse auprès des élus délégués avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Si un vote est à l'ordre du jour, il peut donner une procuration par écrit à un(e) autre élu(e). Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration.

Les décisions sont soumises au vote à main levée des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, les voix des 2 délégués sont prépondérantes.

Les décisions votées devront ensuite être approuvées par le conseil municipal adultes afin d'assurer le respect du cadre légal, ainsi que les contraintes budgétaires et matérielles.

Les projets peuvent également justifier la création de commissions. Ces groupes de travail permettent la mise en commun de recherches individuelles pour aboutir à la réalisation d'un projet collectif. Un rapporteur sera désigné par le groupe pour présenter le résultat lors des CMJ lorsque le projet est à l'ordre du jour

Les élus du CMJ se réuniront 1 fois par an lors d'un Conseil Municipal Adultes afin d'établir un bilan des actions menées et de l'état budgétaire alloué.

Article 7 : Le budget alloué au CMJ

Un budget sera alloué au CMJ. Ce budget sera établi par le Conseil Municipal adulte de la commune, il pourra être réévalué en fonction des projets présentés. Toutes les dépenses engendrées par le CMJ devront être soumises à validation par le Conseil Municipal.

Article 8 : Les parents ou les représentants légaux

Les parents des jeunes élus ont pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur.

Les jeunes seront informés par mail des lieux et des dates des réunions prévues dans le cadre du CMJ. Les parents s'engagent à amener et récupérer leurs enfants ou transmettre une autorisation de sortie. La commune ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu du rendez-vous.

Article 9 : Le droit à l'image

Les représentants légaux des membres du CMJ donnent autorisation* à la Mairie, pendant toute la durée du mandat, de prendre en photo et/ou de filmer les enfants dans le cadre du CMJ. Ces éléments pourront être publiés sur le site de la commune, sur l'Infos Maillé, sur Panneau Pocket, sur le bulletin municipal annuel, sur les articles de presse ou tout autre support dédié au CMJ.

Article 10 : Modification du présent règlement

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié par le CMJ et validé par le Conseil Municipal.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

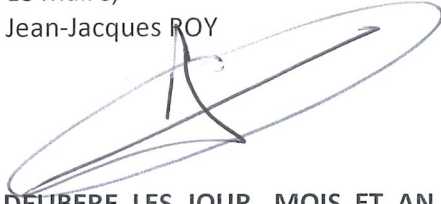
Le Conseil Municipal est informé :

- Du refus de la demande de subvention DETR sollicitée dans le cadre de l'aménagement du point multi services et du logement attenant. Un autre type de subvention peut être demandé ;
- De l'entretien à l'étang communal par des bénévoles dans le cadre de la fête communale. 91 personnes adultes et 10 enfants se sont inscrits pour le repas ;

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 9 JUILLET 2024

- Du départ de la commune de Mme MICHEL Corinne, 2^{ème} adjointe. Celle-ci va adresser sa lettre de démission. L'élection d'un nouvel adjoint aura lieu quand la démission de Mme MICHEL aura été acceptée par le Préfet.

Le Maire,
Jean-Jacques ROY



Le secrétaire,
Laëtitia HATTON



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

